

Zeitschrift: Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme
Band: 9 (1926)
Artikel: Rapport des réviseurs des comptes pour l'exercice 1926
Autor: Haeberlin, H. / Mottier, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629698>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport des Reviseurs des Comptes

pour l'exercice 1926

En exécution du mandat que vous leur avez conféré, les soussignés ont procédé ce jour à l'examen des comptes de l'Office suisse du tourisme, pour l'exercice 1926.

Ils ont constaté que les chiffres figurant sur les comptes qui vous sont présentés sont en parfaite concordance avec ceux qui sont portés aux chapitres correspondants du Grand-Livre. Ils ont également pointé un grand nombre de pièces comptables et les ont trouvées conformes aux écritures.

Les soussignés s'accordent à reconnaître la parfaite tenue des livres et des pièces justificatives.

Ils vous proposent en conséquence:

- 1) d'accepter les comptes et le bilan tels qu'ils vous sont présentés,
- 2) d'en donner décharge avec remerciements aux organes responsables de leur gestion,
- 3) de donner aux soussignés décharge de leur mandat.

Zurich, le 15 février 1927.

Les Reviseurs:

D^r H. HÆBERLIN J. MOTTIER.
